

DÉCLARATION 2023

Contribution Interprofessionnelle Obligatoire (CVO)

Arrêté du 22.12.2022. Publication au Journal Officiel le 28.12.2022. Art. L 632-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

DATE
LIMITE
**30/04
2023**

SIRET : 490 149 135 00033

FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO - CS 90006 - 59718 LILLE CEDEX 9

📞 Renseignements : 03 66 88 39 63 du lundi au vendredi de 9h à 18h

BOR 231 PM

Propriétaires
forestiers privés
Spécial Pin maritime

cvo.franceboisforet.fr

Munissez-vous de votre n° de contributeur FBF

➕ Facile

➕ Rapide

En cas d'absence de ventes réalisées durant l'année écoulée, ou si la CVO a été collectée par votre acheteur de bois, une déclaration précisant votre situation est obligatoire.

Déclarez en ligne



Munissez-vous de votre n° de contributeur FBF

À la suite de votre déclaration

Réglez par prélèvement SEPA

🔒 Paiement sécurisé



Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF

Notre réf.

Merci de vérifier vos coordonnées, de les compléter ou de les corriger lisiblement pour l'envoi de votre attestation par courrier électronique.

Vos coordonnées postales

Tél.

e-mail

@

☐ Pas de vente en 2022 (Si vous n'avez effectué aucune vente en 2022 veuillez cocher la case).

Surface cumulée de vos parcelles forestières concernées par la CVO ha

Si vous réglez directement la CVO, remplir le tableau ci-dessous

DÉCLARATION VENTES DE BOIS ANNÉE 2022

Ne pas indiquer les centimes. N.B. : En cas de besoin, vous pouvez faire des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

VENTES 2022 - PIN MARITIME (Voir Notice explicative page 4)

SECTION SPECIALISE

Ne pas indiquer les centimes. N.B. : En cas de besoin, vous pouvez faire des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

VENTES 2022 - PIN MARITIME

(Voir Notice explicative page 4)

	Essence	A	x		B	=	A x B = C	
		Montant total des ventes H.T.		Taux de CVO		Montant CVO à verser		
		Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)						
5	pin maritime (202)		€	x	0,50 %	=	€	
		Cumul bois abattus bord de route (abattage et débardage à votre charge)						
6	pin maritime (202)		€	x	0,33 %	=	€	
		Cumul bois rendus usine						
7	pin maritime (202)		€	x	0,25 %	=	€	
		Cumul bois transformés à destination de l'énergie						
8	pin maritime (202)		€	x	0,15 %	=	€	

Ne pas indiquer les centimes. N.B. : En cas de besoin, vous pouvez faire des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

VENTES 2022 - HORS PIN MARITIME (Voir Notice explicative page 4)

Ne pas indiquer les centimes. N.B. : En cas de besoin, vous pouvez faire des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

VENTES 2022 - HORS PIN MARITIME (Voir Notice explicative page 4)

	Indiquer l'essence principale Voir références au verso par ex : 103 - Hêtre, etc.	A		x	B		=		A x B = C
		Montant total des ventes H.T.			Taux de CVO			Montant CVO à verser	
		Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)							
1	Votre réf. essence :		€	x	0,50 %		=		€
		Cumul bois abattus bord de route (abattage et débardage à votre charge)							
2	Votre réf. essence :		€	x	0,33 %		=		€
		Cumul bois rendus usine							
3	Votre réf. essence :		€	x	0,25 %		=		€
		Cumul bois transformés à destination de l'énergie							
4	Votre réf. essence :		€	x	0,15 %		=		€

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : ☐ par virement ☐ par chèque



☐ Si la CVO est reversée par l'acheteur de bois, **et uniquement dans ce cas**, merci d'indiquer toutes les informations le concernant.

Références des essences de bois (à indiquer dans le tableau au recto suivant votre situation)			
Réf.	FEUILLUS	Réf.	RÉSINEUX
101	Chêne	201	Douglas
102	Châtaignier	202	Pin maritime
103	Hêtre	203	Pin sylvestre
104	Frêne	204	Épicéa
105	Peuplier	205	Sapin
106	Robinier	206	Sitka
107	Aulne	207	Pin d'Alep
108	Autres feuillus	208	Autres résineux
1828	Essences mixtes		

☐ **Nom de l'entreprise, de la coopérative ou personne morale :**

Adresse :

Ville : **Code postal :**

Date de la vente : **Montant CVO versé :** €

OU

☐ Si plusieurs opérateurs collectent la CVO pour votre compte, renseignez sur papier libre leurs coordonnées et le détail des ventes (date, essence, montant global, CVO), ou télécharger le document dédié sur franceboisforet.fr

Modalités de règlement (cochez l'une des cases suivant votre choix de règlement)

Règlement par prélèvement



Paiement sécurisé

Possible uniquement en procédant au préalable à votre télédéclaration sur cvo.franceboisforet.fr (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

Possibilité de payer en 6 fois sans frais pour les CVO supérieures ou égales à 500 €.

OU

Règlement par virement

Date

Jour Mois Année

Montant €

Mention OBLIGATOIRE pour la référence de votre règlement : indiquer vos nom et prénom ou votre raison sociale ainsi que votre numéro de contributeur FBF.



Tout virement non référencé ne pourra être rattaché à votre déclaration.

Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Île-de-France

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8065	0375	5734	452
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt SECTION SPÉCIALISÉE PIN MARITIME - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

OU

Règlement par chèque

Date

Jour Mois Année

Montant €

N° de chèque libellé à l'ordre de France Bois Forêt SECTION SPÉCIALISÉE PIN MARITIME

☐ Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sans délai de prescription en l'absence de déclaration.

Nom

Prénom

Qualité

Signature obligatoire

Date :

Pour un accès direct à franceboisforet.fr

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 90006 - 59718 LILLE CEDEX 9 - Tél. 03 66 88 39 63

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession nationale reconnue France Bois Forêt. Pour en savoir plus sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), consulter la Notice CVO 2023.

